

### demarche.numerique.gouv.fr

Démarche : DGCCRF - Déclaration des établissements de fabrication ou de

conditionnement de produits cosmétiques

Organisme : Bureau 5B, Produits et prestations de santé, services à la personne -

Sous-Direction 5 (Industrie, Santé et Logement)

# Identité du demandeur

| Email           |  |
|-----------------|--|
| Etablissement   |  |
| SIRET           |  |
| Dénomination    |  |
| Forme juridique |  |

# **Formulaire**

En France, l'ouverture et l'exploitation de tout établissement de fabrication (y compris sur le lieu de vente) ou de conditionnement (y compris sur le lieu de vente), même à titre accessoire, de produits cosmétiques, ainsi que l'extension de l'activité d'un établissement à de telles opérations, sont subordonnées à une déclaration auprès des services de la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DGCCRF). Cette déclaration d'établissement est prévue aux articles L. 5131-2 et R. 5131-1 du code de la santé publique (CSP) et précisée par l'arrêté du 11 décembre 2023 fixant les modalités de dépôt et la liste des informations contenues dans la déclaration d'établissement de fabrication ou de conditionnement de produits cosmétiques.

Ces articles précisent également que toute modification des éléments constitutifs de la déclaration, ainsi que la cessation d'activité de l'établissement sont communiquées sans délai aux services de la DGCCRF.

Le fait de ne pas déclarer l'activité (ouverture, modification) d'un établissement de fabrication et/ou conditionnement de produits cosmétique est un délit passible d'une peine d'amende de 30 000 euros et deux ans d'emprisonnement (article L.5431-2 du CSP).

Pour plus d'informations sur la réglementation :

https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/Publications/Vie-pratique/Fiches-pratiques/les-produits-cosmetiques https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions\_services/dgccrf/documentation/publications/depliants/je-lance-monentreprise-de-cosmetiques.pdf?v=1686123599

## Type de déclaration

#### Type de déclaration

QUELS ÉTABLISSEMENTS SONT SOUMIS A DÉCLARATION ?

Une déclaration est requise pour CHAQUE établissement, implanté sur le territoire français, effectuant des activités de fabrication et/ou conditionnement de produits cosmétiques, y compris sur le lieu de vente. Il convient d'indiquer le SIRET de cet établissement au début du présent formulaire.

Par conséquent, un établissement appartenant à une entreprise du secteur des produits cosmétiques, mais n'ayant aucune activité de fabrication et/ou conditionnement de produits cosmétiques (par exemple : uniquement activités de siège social, services administratifs, dépôt, plateforme logistique...) ne doit pas faire l'objet d'une déclaration d'activité.

CAS PARTICULIER : ACTIVITÉS DE FABRICATION ET/OU CONDITIONNEMENT SUR LE LIEU DE VENTE

DGCCRF - Déclaration des établissements de fabrication ou de conditionnement de produits combine seule déclaration suffit pour tous les établissements d'une même entreprise, concernés par ces activités sur le lieu de vente. De manière dérogatoire au 1er paragraphe, cette déclaration peut, dans ce cas uniquement, être effectuée par un établissement sans activité de fabrication/conditionnement de produits cosmétiques (par exemple par l'établissement siège de l'entreprise), qui indiquera son propre SIRET au début du formulaire. Un fichier de type tableur, listant les établissements et les activités concernés, devra être joint à la déclaration.

QUAND EFFECTUER LA DÉCLARATION ?

A chaque étape :

- démarrage des activités ("ouverture")

- extension/changement dans les activités précédemment déclarées ("modification")

- arrêt des activités précédemment déclarées ("cessation").

Ces activités de fabrication et/ou conditionnement de produits cosmétiques doivent avoir débuté dans l'établissement objet de la déclaration, au plus tard dans le mois suivant cette déclaration. Il n'est pas possible d'effectuer de déclaration pour un établissement qui n'a aucune activité de fabrication ou conditionnement de produits cosmétiques (pas de déclaration "prévisionnelle" en vue d'une activité future ou potentielle).

NOTA-BENE : Si vous aviez déjà effectué vos démarches déclaratives auprès de l'ANSM avant le 1er janvier 2024, il n'est pas nécessaire d'effectuer une nouvelle déclaration, sauf bien sûr en cas d'ouverture, de modification ou cessation d'activité intervenue à partir du 1er janvier 2024.

| Cochez la mention applicable, une seule valeur possible  Ouverture   |
|--|
| ☐ Modification   |
| Cessation d'activité   |
| Effectuez-vous des activités de FABRICATION de produits cosmétiques sur le site de l'établissement déclarant ?<br>L'établissement déclarant correspond au SIRET précisé au début du formulaire.  |
| Cochez la mention applicable  Oui  |
| ☐ Non  |
| Effectuez-vous des activités de CONDITIONNEMENT de produits cosmétiques sur le site de l'établissement déclarant ?<br>L'établissement déclarant correspond au SIRET précisé au début du formulaire.  |
| Cochez la mention applicable  Oui  |
| Non  |
| Effectuez-vous une déclaration pour des activités de fabrication et/ou conditionnement de produits cosmétiques SUR LE LIEU DE VENTE ?  |
| En cas d'activités de fabrication ou conditionnement sur le lieu de vente pratiquées par plusieurs établissements d'une même entreprise, une seule déclaration suffit pour tous les établissements concernés de cette entreprise. Un fichier de type tableur, listant les établissements/activités concernés, devra être joint à la déclaration. |
| Cette déclaration peut, dans ce cas uniquement, être effectuée par un établissement SANS activité de fabrication/conditionnement de produits cosmétiques (par exemple par l'établissement siège de l'entreprise), qui indiquera son propre SIRET au début du formulaire et cochera "non" aux deux questions précédentes.                         |
| Cochez la mention applicable  Oui  |
| □ Non  |

#### Veuillez préciser le département d'implantation de votre établissement

Il s'agit du département où est implanté l'établissement réalisant des activités de fabrication et/ou conditionnement de produits cosmétiques, y compris la fabrication et le conditionnement sur le lieu de vente. Ce département peut être différent de celui où est implanté le siège de l'entreprise.

Pour le cas des établissements pratiquant UNIQUEMENT des activités de fabrication et/ou conditionnement SUR LE LIEU

## DGCCRF - Déclaration des établissements de fabrication ou de conditionnement de produits co

L'établissement déclarant correspond au SIRET précisé au début du formulaire.

En cas d'activités de fabrication ou conditionnement sur le lieu de vente pratiquées par plusieurs établissement d'une même entreprise, une seule déclaration suffit pour tous les établissements concernés de cette entreprise. Un fichier de type tableur, listant les établissements/activités concernés, devra être joint à la déclaration.

Cette déclaration peut, dans ce cas uniquement, être effectuée par un établissement SANS activité de fabrication/conditionnement de produits cosmétiques (par exemple par l'établissement siège de l'entreprise), qui indiquera son propre SIRET au début du formulaire.

| Co | chez la mention applicable, une seule valeur possible 01 - Ain |
|----|--|
|    | 02 - Aisne   |
|    | 03 - Allier  |
|    | 04 - Alpes-de-Haute-Provence                                   |
|    | 05 - Hautes-Alpes  |
|    | 06 - Alpes-Maritimes   |
|    | 07 - Ardèche   |
|    | 08 - Ardennes  |
|    | 09 - Ariège  |
|    | 10 - Aube  |
|    | 11 - Aude  |
|    | 12 - Aveyron   |
|    | 13 - Bouches-du-Rhône  |
|    | 14 - Calvados  |
|    | 15 - Cantal  |
|    | 16 - Charente  |
|    | 17 - Charente-Maritime   |
|    | 18 - Cher  |
|    | 19 - Corrèze   |
|    | 2A - Corse-du-Sud  |
|    | 2B - Haute-Corse   |
|    | 21 - Côte-d'Or   |
|    | 22 - Côtes-d'Armor   |
|    | 23 - Creuse  |
|    | 24 - Dordogne  |
|    | 25 - Doubs   |
|    | 26 - Drôme   |
|    | 27 - Eure  |

| DGCCRF - Déclaration des établissements de fabrication ou de conditionnement de produits co |
|---|
| 29 - Finistère  |
| ☐ 30 - Gard   |
| 31 - Haute-Garonne  |
| ☐ 32 - Gers   |
| 33 - Gironde  |
| 34 - Hérault  |
| 35 - Ille-et-Vilaine  |
| ☐ 36 - Indre  |
| 37 - Indre-et-Loire   |
| ☐ 38 - Isère  |
| ☐ 39 - Jura   |
| 40 - Landes   |
| 41 - Loir-et-Cher   |
| 42 - Loire  |
| 43 - Haute-Loire  |
| 44 - Loire-Atlantique   |
| 45 - Loiret   |
| ☐ 46 - Lot  |
| 47 - Lot-et-Garonne   |
| 48 - Lozère   |
| 49 - Maine-et-Loire   |
| 50 - Manche   |
| 51 - Marne  |
| 52 - Haute-Marne  |
| ☐ 53 - Mayenne  |
| 54 - Meurthe-et-Moselle   |
| 55 - Meuse  |
| 56 - Morbihan   |
| 57 - Moselle  |
| ☐ 58 - Nièvre   |
| ☐ 59 - Nord   |
| ☐ 60 - Oise   |
| ☐ 61 - Orne   |
|   |

| DGCCRF - Declaration des établissements de fabrication ou de conditionnement de produit |
|---|
| 63 - Puy-de-Dôme  |
| 64 - Pyrénées-Atlantiques   |
| 65 - Hautes-Pyrénées  |
| 66 - Pyrénées-Orientales  |
| 67 - Bas-Rhin   |
| 68 - Haut-Rhin  |
| G9 - Rhône  |
| 70 - Haute-Saône  |
| 71 - Saône-et-Loire   |
| 72 - Sarthe   |
| 73 - Savoie   |
| 74 - Haute-Savoie   |
| 75 - Paris  |
| 76 - Seine-Maritime   |
| 77 - Seine-et-Marne   |
| 78 - Yvelines   |
| 79 - Deux-Sèvres  |
| 80 - Somme  |
| □ 81 - Tarn   |
| 82 - Tarn-et-Garonne  |
| □ 83 - Var  |
| 84 - Vaucluse   |
| 85 - Vendée   |
| 86 - Vienne   |
| 87 - Haute-Vienne   |
| 88 - Vosges   |
| 89 - Yonne  |
| 90 - Territoire de Belfort  |
| 91 - Essonne  |
| 92 - Hauts-de-Seine   |
| 93 - Seine-Saint-Denis  |
| 94 - Val-de-Marne   |
| 95 - Val-d'Oise   |
|   |

| DGCCRF - Déclaration des établissements de fabrication ou de conditionnement de produits co  |
|--|
| 972 - Martinique   |
| ☐ 973 - Guyane   |
| 974 - La Réunion   |
| 975 - Saint-Pierre-et-Miquelon   |
| 976 - Mayotte  |
|  |
| Vous ne devez pas effectuer de déclaration dans ce cas.  |
| Renseignements administratifs  |
| INFORMATIONS ETABLISSEMENT   |
| Téléphone (standard) de l'établissement objet de la déclaration  |
|  |
| L'établissement objet de la déclaration correspond-il à la personne responsable de l'entreprise ?  La personne responsable (PR) est une personne physique ou morale, garantissant, pour chaque produit mis sur le marché, sa conformité aux dispositions du règlement européen relatif aux produits cosmétiques (article 4 règlement (CE)  |
| n°1223/2009)> Dès lors que l'établissement objet de la déclaration détient une activité de PR, il convient de cocher "Oui" (y compris si une partie des activités correspond à de la sous-traitance)> Si votre société met des produits sur le marché et comporte plusieurs établissements, mais que l'établissement objet de la déclaration ne correspond pas à la celui de la personne responsable, il convient de cocher "Non"> Si votre société réalise exclusivement des activités de sous-traitance, il n'y a pas de personne responsable, il convient alors de cocher "Non concerné". |
| Cochez la mention applicable, une seule valeur possible  Oui   |
| ☐ Non  |
| Non concerné (uniquement activités de sous-traitance)  |
| Numéro ID obtenu lors de la déclaration des produits sur le portail européen CPNP<br>Numéro d'identifiant affecté à la personne responsable (information à demander à celle-ci si votre établissement n'est<br>pas la PR).   |
|  |
| PERSONNE QUI DIRIGE L'ETABLISSEMENT  |
| Civilité  Mme  |
|  |
|  |
| Nom  |
|  |
| Prénom   |
|  |
| Titre/Fonction   |
|  |

| DGCCRF - Déclaration des établissements de fabrication ou de conditionnement de produits co  |
|--|
| Téléphone  |
|  |
| Email  |
|  |
| Est-ce que la personne de contact est différente de la personne qui dirige l'établissement ?  Cochez la mention applicable  Oui  |
| □ Non  |
| Renseignements administratifs sur cette personne :   |
| Civilité  Mme  |
|  |
| Nom  |
|  |
| Prénom   |
|  |
| Titre/Fonction   |
|  |
| Téléphone  |
|  |
| Email  |
|  |
| Informations techniques  |
| Veuillez préciser l'ensemble des activités de fabrication effectuées<br>Choix multiples. Merci de sélectionner TOUTES les activités pratiquées dans l'établissement.   |
| Définitions et compléments d'informations :  |
| -> Fabrication en continu (ou production continue) : consiste à produire de façon ininterrompue (par un flux continu de matière et produits). Ce sont souvent des opérations automatisées pour la production de grandes quantités. |
| -> Activités visant à fabriquer un produit stérile : activités exercées sur le site ; par exemple traitement thermique ou filtration, couplé ou non à de la répartition aseptique.   |
| Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles  Fabrication   |
| Fabrication en continu   |
| Activités visant à fabriquer un produit stérile  |

**Veuillez préciser l'ensemble des activités de conditionnement effectuées** Choix multiples. Merci de sélectionner TOUTES les activités pratiquées dans l'établissement.

#### DGCCRF - Déclaration des établissements de fabrication ou de conditionnement de produits co

Définitions et compléments d'informations :

-> Conditionnement primaire : remplissage du produit dans l'emballage qui le contient. -> Conditionnement secondaire : emballage du produit pour le protéger dans son conditionnement primaire. -> Conditionnement tertiaire : emballage d'un ou plusieurs produits pour en faire une unité de vente (exemple : coffrets composés de plusieurs produits), à l'exclusion de l'emballage destiné au transport et de la mise sous cellophane (sans indication réglementaire). Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles Conditionnement primaire Conditionnement secondaire Conditionnement tertiaire Autres activités de de l'établissement susceptibles d'induire un risque de contamination croisée Il s'agit d'autres activités de fabrication ou conditionnement se déroulant dans le même établissement, avec utilisation partagée des locaux et/ou équipements, parmi les choix suivants (plusieurs choix possibles). Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles Sans objet ☐ Biocides Détergents ☐ Dispositifs médicaux Matières premières ☐ Autres Activités autres que celles citées ci-dessus LISTE DES CATEGORIES DE PRODUITS FABRIQUES ET/OU CONDITIONNES Sélectionner TOUTES les catégories de produits fabriqués et/ou conditionnés dans l'établissement objet de la déclaration Veuillez préciser toutes les catégories de produits FABRIQUES sur le site objet de la déclaration Choix multiples Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles Savons Soin et nettoyage de la peau, des cheveux et du cuir chevelu Produits d'hygiène intime externe Produits d'hygiène dentaire et buccale Produits destinés à corriger les odeurs corporelles : déodorants ou antiperspirants Parfums, eaux de toilette et eaux de Cologne Produits de coiffage Teintures capillaires

| DGCCRF - Déclaration des établissements de fabrication ou de conditionnement de produits co   |
|---|
| Produits de décoloration des poils  |
| Produits pour le rasage   |
| Produits dépilatoires   |
| Produits de maquillage et de démaquillage   |
| ☐ Vernis à ongles et produits de soin des ongles  |
| Produits solaires et auto-bronzants   |
| Produits permettant de blanchir la peau   |
| Veuillez préciser toutes les catégories de produits CONDITIONNES sur le site objet de la déclaration<br>Choix multiples                             |
| Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles  Savons   |
| Soin et nettoyage de la peau, des cheveux et du cuir chevelu  |
| Produits d'hygiène intime externe   |
| Produits d'hygiène dentaire et buccale  |
| Produits destinés à corriger les odeurs corporelles : déodorants ou antiperspirants   |
| Parfums, eaux de toilette et eaux de Cologne  |
| Produits de coiffage  |
| ☐ Teintures capillaires   |
| Produits de décoloration des poils  |
| Produits pour le rasage   |
| Produits dépilatoires   |
| Produits de maquillage et de démaquillage   |
| Vernis à ongles et produits de soin des ongles  |
| Produits solaires et auto-bronzants   |
| Produits permettant de blanchir la peau   |
| Parmi ces catégories de produits cosmétiques fabriqués ou conditionnés :  |
| Indiquer s'il existe des produits destinés aux enfants de moins de 3 ans Cochez la mention applicable Oui   |
| Non   |
| Indiquer s'il existe des produits destinés à être appliqués sur le contour des yeux Il peut s'agir de produits de soin, de maquillage, démaquillage |
| Cochez la mention applicable  Oui   |
| □ Non   |

# DGCCRF - Déclaration des établissements de fabrication ou de conditionnement de produits co

| Indiquer s'il existe des produits destinés à être appliqués sur les lèvres<br>Il peut s'agir de baumes à lèvres, de rouges à lèvres, de démaquillants  |
|--|
| Cochez la mention applicable  Oui  |
| Non  |
| Le procédé de fabrication ou conditionnement comprend-il au moins une étape visant à abaisser la charge microbienne ?  Exemples : traitement thermique ou par pression, ionisation  L'incorporation de conservateurs dans la préparation cosmétique n'est pas à prendre en compte ici.   |
| Cochez la mention applicable  Oui  |
| □ Non  |
| Données économiques  |
| L'effectif à date de l'établissement Cochez la mention applicable, une seule valeur possible  ☐ < 10 salariés  |
| de 10 à 150 salariés   |
| de 150 à 300 salariés  |
| Solution > 300 salariés  |
| Le tonnage annuel produit pour les activités de fabrication (prévisible ou pour l'année précédant la déclaration)<br>Si l'activité déclarée dans le présent formulaire ne concerne que de fabrication sur le lieu de vente, indiquer "Sans objet"  |
| Cochez la mention applicable, une seule valeur possible  1 tonne   |
| de 1 à 100 tonnes  |
| ☐ > 100 tonnes   |
| Sans objet   |
| La quantité annuelle d'unités produites pour les activités de conditionnement (prévisible ou pour l'année précédant la déclaration) Si l'activité déclarée dans le présent formulaire ne concerne que du conditionnement sur le lieu de vente (="vente en vrac"), indiquer "Sans objet". |
| Cochez la mention applicable, une seule valeur possible  Cochez la mention applicable, une seule valeur possible   |
| de 1 à 100 millions  |
| ☐ > 100 millions   |
| Sans objet   |

## **Commentaires**

# DGCCRF - Déclaration des établissements de fabrication ou de conditionnement de produits co Veuillez indiquer ici tout complément d'information utile au traitement de cette déclaration, notamment : - s'il agit d'un établissement de fabrication/conditionnement de produits cosmétiques sous forme d'ateliers avec du public (activité permanente. Si l'activité est seulement ponctuelle ou éphémère, la déclaration n'est pas requise) - s'il s'agit d'une activité effectuée dans une pépinière ou couveuse d'entreprise - motif(s) des changements en cas de modification d'activité : nouveaux produits, arrêts produits, modification des locaux, changement de responsable... - motif(s) de la cessation d'activité. Pièces jointes Pièce justificative à joindre en complément du dossier Plan des locaux permettant d'identifier les zones destinées à la fabrication, au conditionnement et au stockage des produits Ce plan doit être transmis lors d'une déclaration initiale et lors d'une déclaration de modification. Le plan fourni doit pouvoir être imprimé au format A3 (ou A4) et être lisible une fois imprimé (pas de plan à main levée). Il doit être au format jpeg ou pdf et sa taille ne doit pas excéder 1 Mo. Inclure les cotes ou surfaces, les accès et si possible les flux, délimiter les zones (fabrication/conditionnement/stockage) Légender le plan Pièce justificative à joindre en complément du dossier $\centricle{1}$ SIRET des établissements réalisant du conditionnement ou de la fabrication sur le lieu de vente (fichier de type tableur)ier

Remplir le tableur (cf modèle joint - formats acceptés : LibreOffice, OpenOffice, Excel) avec les informations suivantes : SIREN / SIRET de l'établissement Nom de l'établissement

Adresse de l'établissement

Nom, prénom, fonction de la personne responsable de l'établissement

tel et email de la personne responsable de l'établissement

SIREN / SIRET de l'entreprise (la vôtre)

Nom

Adresse

Nom, prénom, fonction de la personne responsable

Nature de l'activité : fabrication ou conditionnement sur le lieu de vente

Catégories de produits concernés pour cette activité